

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 46**

**Votants : 56**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Ciret, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (suppléant de M. Brichard), Mme Lévy, M. Luche, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

**Étaient absents :** M. Citron, Mme Saby.

**Pouvoirs :** M. Chanclud à M. Bouteille, M. Crissa à M. Gainville, M. Desbois à Mme Pommier Marie-Thérèse, Douillot à M. Masson, M. Quelin à M. Duverger, M. Léotard à Mme Goffinet, M. Mangeant à Mme Dauvilliers, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Pommier Florence à M. Luche, M. Volkringer à M. Burleraux.

*Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2023/152 – Avis sur le projet de création d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Nancray-sur-Rimarde**

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article L122-1 V,
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article R\*423-9,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-153 en date du 17 novembre 2020 portant approbation de la sollicitation de l'EPFLI en vue de la production d'une lettre visant à qualifier de friches industrielles les parcelles ZH 497- 498- 499- 500 et 547 implantées sur la Commune de Nancray-sur- Rimarde,
- La sollicitation de la Préfecture du Loiret reçue en date des 31 octobre 2023 et 23 novembre 2023 relative au dépôt de permis référencé PC 045 220 22 N 0002,
- Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation ci-joint,
- L'avis favorable de la commission réunie en date du 7 novembre 2023 ;

### Considérant que

- Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;
- La Communauté de communes dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (54 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de création d'une centrale solaire et bâtiments techniques au lieu-dit « Les sablières » à Nancray-sur-Rimarde,

- **PRÉCISE** que cet avis sera transmis à la commune de Nancray-sur-Rimarde pour être mis à disposition du public sur son site internet, ou, à défaut sur le site de la Préfecture du Département.

Beaune-la-Rolande le 12 décembre 2023

**La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS**



**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 14 décembre 2023 et de sa publication légale le 18 décembre 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>